

**REGION ET DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE**



COMMUNE DE POINTE-NOIRE

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2009

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION :
15 Juin 2009

DATE D'AFFICHAGE :
07 Juillet 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

PROCURATION : 04

VOTANTS : 20

QUESTION N°1 à 18

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, affichée en Mairie le 07 Juillet 2009 et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE ADJT,

CH. JEAN-CHARLES

CACHET DE LA PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le vendredi 26 Juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Félix DESPLAN**, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : DESPLAN Félix, Maire, JEAN-CHARLES Christian 1^{er} Adjt, ROUSSEAU Marcel 2^{ème} Adjt, SEREMES Constance 3^{ème}, Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 4^{ème} Adjt, KAMOISE Jules 6^{ème} Adjt, SINIVASSIN Tony 7^{ème} Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY Alice, 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, JEAN-JACQUES/KAMOISE Brunette, DIVIALLE Lucette, GUILLAUME Gilbert, PHIBEL/LARGITTE Ghislaine, REMY Yves, MORNAL René, ROUSSEAU Jacqueline, ELISABETH Camille, DE LA REBERDIERE/RAMILLON Annick, BIABIANY Onif, NAIME Germaine.

ETAIENT ABSENTS : HIBADE Brigitte 5^{ème} Adjt, CABRION Louisette, SEREMES Joël, HAGUY/JEAN Brigitte, LOUIS Marc, CHARLES Rosan, SAE/CARENE Suzy, JUDITH Christian, CABRION Jacqueline

PROCURATION : SAE/CARENE Suzy à DESPLAN Félix, CABRION Jacqueline à RAMILLON Annick, CABRION Louisette à ZANDRONIS Liliane, HAGUY/JEAN Brigitte à PHIBEL/LARGITTE Viviane

Madame **BELDINEAU/ARCHELERY Alice** 8^{ème} Adjoint, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A L'AVIS N°2009-.0018 DU 28 AVRIL 2009 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CONTRIBUTION ABATTOIR)

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.1621.19 du code général des collectivités territoriales l'assemblée délibérante doit être informée des avis de la Chambre Régionale des Comptes.

A cet effet, il dépose sur le bureau du conseil une ampliation de l'avis N°2009-0018 rendu le 28 Avril 2009 par la Chambre Régionale des Comptes concernant la requête du Syndicat Mixte de l'Abattoir de la Région Basse-Terre par laquelle elle sollicite l'inscription d'une dépense de **130.227,54 €** au Budget de la commune correspondant aux contributions annuelles 2006, 2007, et 2008.

Il invite le conseil à en prendre connaissance et à délibérer s'il y a lieu

Le conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir pris connaissance

DECIDE

A l'unanimité des présents

1°) De donner acte à Monsieur le Maire de l'information qu'il a faite de l'avis.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE ADJT

CH. JEAN-CHARLES

TROISIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDANT UNE SUBVENTION AU COMITE REGIONAL DE CYCLISME (TOUR CYCLISTE DE LA GUADELOUPE 2009)

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du 59^{ème} tour cycliste de la Guadeloupe, la commune de Pointe-Noire a été choisi comme ville étape afin d'accueillir l'arrivée de la 5^{ème} étape ainsi que le départ de la 6^{ème} étape du tour.

Afin de permettre la prise en charge des frais liés à cette manifestation, il est demandé à la collectivité une participation financière d'un montant de **8.000,00 €**. Il conviendra aussi pour la commune de mettre à disposition la logistique sollicitée. Ces dispositions seront formalisées par la signature d'une convention entre les deux parties.

Le conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents (- 02 abstentions MMRS NAIME Germaine, ELISABETH Camille)

- 1°) – D'accorder une subvention de **8.000,00 €** au Comité Régional de Cyclisme
- 2°) – Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009
- 3°) D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE ADJT

CH. JEAN-CHARLES

QUATRIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDANT UNE SUBVENTION AU CLUB DE CYCLISME « LE RAYON D'ARGENT » DE CAPESTERRE BELLE-EAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Pointe-Noire était ville étape lors du tour cycliste de l'environnement 2007.

Il signale qu'à cette occasion, la collectivité devait apporter une contribution financière au club « Rayon d'Argent » organisateur de la manifestation.

Cependant, cette aide n'avait pas été actée dans les temps, il convient de régulariser cette affaire en octroyant comme convenu une participation financière au club du « Rayon d'Argent » à hauteur de **2.500,00 €**

Le conseil municipal

Ouï les explications de Monsieur le Maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents (- 04 abstentions MMRS BIABIANY Onif, NAIME Germaine, ELISABETH Camille, DELA REBERDIERE/RAMILLON Annick)

1°) – D'accorder une participation financière à hauteur de **2.500,00 €**

2°) – Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE ADJT

CH. JEAN-CHARLES

CINQUIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT PROROGATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA MAISON DU BOIS COMMUNE/SEMAG

Monsieur le Maire rappelle au conseil que sous l'impulsion des actions menées par la SEMAG sur le site du pays de la canne à Beauport pour le compte du Conseil Général, la commune de Pointe-Noire a décidé de confier à la SEMAG par délibération du conseil municipal du 08 septembre 2004, la gestion de la maison du bois.

Cette convention de gestion avait été établie sur le fondement de l'article 30 du code des marchés publics issu du décret du 08 Janvier 2004 pour une durée de trois ans allant du 09 Juillet 2005 au 08 Juillet 2008, reconductible un an et au-delà, sous réserve que la prolongation soit validée après un vote favorable du conseil municipal.

Il apparait nécessaire de substituer à cette convention un contrat de délégation de service public qui se caractérise par une gestion « aux risques et périls du délégataire ». La prorogation de la convention actuellement encore en vigueur, jusqu'au 31 décembre 2010 est indispensable pour pouvoir mener sereinement à bien la procédure de délégation de service public dont la durée minimum est de 8 à 18 mois.

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur la passation d'un deuxième avenant prorogeant, en conformité avec les dispositions de son article 3 la convention de gestion initiale de l'équipement communal de « la maison du bois, l'île au bois vivant ».

Considérant l'opportunité d'approfondir le mode de gestion de la Maison du bois dans la perspective d'une opportunité du service public.

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents (-01 abstention MR ELISABETH Camille)

1°) D'adopter l'avenant tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, prorogeant jusqu'au 31 Décembre 2010 la convention de gestion du site passée entre la commune de Pointe-Noire et la SEMAG en juin 2005.

2°) D'autoriser le Maire de Pointe-Noire à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

3°) D'adopter le Budget présenté par la SEMAG pour la période de juillet à décembre 2009.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE ADJT

CH. JEAN-CHARLES

SIXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL « DU SITE DE LA MAISON DU BOIS »

Monsieur le Maire expose que la gestion du site de la « Maison du bois l'île aux bois vivants » nécessite des heures d'ouvertures particulières au publics afin de répondre à la demande des visiteurs.

La SEMAG qui assure la gestion du site sollicite la commune afin d'autoriser une dérogation à la règle du repos dominical et de définir le périmètre concerné pour permettre au personnel communal affecté à la structure d'assurer l'activité d'animation le dimanche et les jours fériés.

Le conseil municipal

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Après discussions et échange de vues

DECIDE

A l'unanimité des membres présents (-01 abstention MR ELISABETH Camille)

1°) D'autoriser la dérogation à la règle du repos dominical et de définir le périmètre concerné pour permettre au personnel communal affecté à la structure d'assurer l'activité d'animation le dimanche et les jours fériés.

2°) D'accorder au gestionnaire la dite dérogation

3°) Dit que le périmètre concerné par la dérogation est le suivant :

- La billetterie,
 - La boutique,
 - Le musée,
 - Le restaurant,
 - Le musée du coquillage,
- Plus globalement, l'ensemble du site de la Maison du bois

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE ADJT

CH. JEAN-CHARLES

SEPTIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA MAISON DU BOIS, L'ILE AUX BOIS VIVANTS

Vu le rapport en date du 26 Juin 2009 par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« La commune de Pointe-Noire est devenue propriétaire du site de la Maison du Bois en 2004, suite au transfert de compétence opérée avec le Parc National de la Guadeloupe, précédant propriétaire et gestionnaire.

Cette passation s'est accompagnée du souhait de la commune de Pointe-Noire de reconsidérer le positionnement stratégique de ce site, dont l'attractivité touristique était en décroissance.

Sous l'impulsion des actions menées par la SEMAG sur le site du pays de la canne à Beauport pour le compte du Conseil Général, la commune de Pointe-Noire a décidé de confier à la SEMAG par délibération du conseil municipal du 08 septembre 2004, la gestion de la maison du bois.

Cette convention de gestion avait été établie sur le fondement de l'article 30 du code des marchés publics issu du décret du 08 Janvier 2004 pour une durée de trois ans allant du 09 Juillet 2005 au 08 Juillet 2008, reconductible un an et au-delà, sous réserve que la prolongation soit validée après un vote favorable du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de gestion court jusqu'au 31 décembre 2010, c'est pourquoi il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence e vue de la conclusion d'une de DSP, procédure dont la durée est de l'ordre d'un an, voire un an et demi.

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la propriété communale de la « Maison du bois »

1 - PRINCIPE DE LA DELEGATION

Selon la loi MURCEF n°2001-1168 du 11 Décembre 2001 : « *une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public (la commune de Pointe-Noire) confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service* ».

Cette délégation de service public est apparue nécessaire car la complexité du suivi de ce service n'était plus compatible avec l'organisation des services de la Commune.

Il n'est donc pas envisageable de revenir à une gestion de ces services par le biais d'une régie communale directe, fusse dans le cadre de la convention de gestion établie en juin 2005 entre la SEMAG et la commune de Pointe-Noire.

L'exploitation des installations de la « Maison du bois, l'île aux bois vivants » sera confiée à un délégataire (par affermage) dont la rémunération sera assurée par les résultats de l'exploitation.

L'exploitation se fera aux risques et profit du délégataire, mais ce dernier devra produire les éléments permettant à la commune (le délégant) de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 - LES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DEVRA ASSURER LE DELEGATAIRE L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS LUI SERA REMIS POUR LA DUREE DU CONTRAT DE DSP DONT LA DUREE EST CALCULEE EN FONCTION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENT REALISE PAR LE DELEGATAIRE.

Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

3 - LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Cette procédure est définie par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public.

A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et Monsieur le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, Monsieur le Maire soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (01 abstention ELISABETH Camille)

DECIDE

1°) – Le principe de la délégation du service public de la « Maison du bois » est approuvé

2°) Monsieur le Maire est autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE ADJT

CH. JEAN-CHARLES

HUITIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération portant sur le principe de la délégation de service public il convient de créer la commission de délégation de service public.

Il précise que vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411.1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Considérant que la mise en place d'une délégation de service public exige notamment au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précités, la création des délégations de service public composée, outre le Maire, Président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein et par le conseil municipal.

Considérant la proposition faite par le Maire de mettre en place une convention de délégation de service public pour gérer et exploiter l'équipement communal, la « Maison du Bois, l'Ile aux bois vivants ».

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) De créer une commission de délégation de service public,

2°) De désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE ADJT

CH. JEAN-CHARLES

NEUVIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au conseil qu'après avoir délibéré sur la création de la commission de la délégation de service public, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de cette commission.

Il précise que vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération portant création de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, Président, ou son représentant légal, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) - De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2°) - De désigner après vote les membres de la commission de délégation de service public

MEMBRES TITULAIRES

DESPLAN	Félix, Maire
JEAN-CHARLES	Christian
JEAN-JACQUESKAMOISE/	Brunette
DIVIALLE	Eudoxie
MORNAL	René
ELISABETH	Camille

MEMBRES SUPPLEANTS

REMY	Yves	Suppléant du Maire
RANCE	Elie	
SAE/CARENE	Suzy	
SINIVASSIN	Tony	
ROUSSEAU	Jacqueline	
CABRION	Jacqueline	

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE ADJT

CH. JEAN-CHARLES

DIZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT AU MARCHE DE LA LOCATION ET FOURNITURE DE BACS ROULANTS EN VUE DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (PLASTIC OMNIUM)

Monsieur le Maire expose au conseil que le marché de location de bacs de collectes des ordures ménagères avec la société « **PLASTIC OMNIUM** » arrive à échéance au 1^{er} Septembre 2009.

Considérant les réflexions en cours pour la mise en place de la collecte sélective des ordures ménagères en Guadeloupe.

Considérant les études et projets en cours sur le territoire communal pour la mise en œuvre du tri sélectif.

Propose de proroger le marché en cours avec la société « **PLASTIC OMNIUM** », par la passation d'un avenant d'une durée d'un an pour un montant hors taxe de **80.000,00 €**

Le conseil municipal

Vu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition

Après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) De proroger d'une année le marché de fourniture en location, installation et maintenance de conteneurs de collecte mécanisée des ordures ménagères.

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 avec la société **PLASTIC OMNIUM** pour un montant HT de **80.000,00€** Euros.

3°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application pratique de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE ADT

CH. JEAN_CHARLES

ONZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DES REFERENCES CADASTRALES DES PARCELLES CONSTITUANT LES LOTS DU LOTISSEMENT TYROLIEN

Monsieur le Maire explique au conseil qu'en raison des modifications portées aux limites de quelques parcelles du lotissement Tyrolien, la Collectivité a missionné le cabinet SIMON Florian afin d'attribuer de nouveaux numéros à plusieurs lots.

Il précise qu'en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités, et au vu des documents d'arpentage réalisés sous les numéros 1332B, 1333X, 1334T et 1336J par le cabinet,

Considérant la nécessité de régulariser la situation des attributaires du lotissement,

Le conseil municipal

Vu le rapport de Monsieur le Maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) - D'abroger la délibération du conseil municipal du 30 Juillet 2008

2°) - De modifier la délibération du 28 Juillet 2004

3°) - De porter les modifications suivantes conformément au tableau joint « Opération lotissement Tyrolien »

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE ADJT

CH. JEAN-CHARLES

DOUZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LA NATURE ET LA VALEUR DES BIENS DESTINES A L'ECHANGE ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du **27 Mars 2009** relative à l'échange de terrain entre le Département et la Commune destinée à la construction de logements sociaux (Gendarmerie, Trésorerie, S.D.I.S.)

Il signale qu'afin de finaliser la rédaction de l'acte notarié, il convient de préciser la nature et la valeur des biens à échanger.

Il s'agit de :

- 3 logements des maîtres au 2^{ème} étage de l'école mixte 2 du bourg d'une valeur estimée à 163.000,00 €
- L'emprise de l'ancien terrain de basket de l'école mixte 2 du bourg et celle de l'ancien réfectoire du Collège Courbaril totalisant environ 2200 m² de surface d'une valeur de 110.000,00 €

Ces biens ont fait l'objet d'une évaluation par les services des domaines, notifié au Maire par courrier N° 2009/121 VO en date du 05 Mai 2009

Le conseil municipal

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – De confirmer le principe de l'échange

2°) – Dit que les biens (nature et valeur) à échanger sont :

- 3 logements des maîtres au 2^{ème} étage de l'école mixte 2 du bourg d'une valeur estimée à 163.000,00 €
- L'emprise de l'ancien terrain de basket de l'école mixte 2 du bourg et celle de l'ancien réfectoire du Collège courbaril totalisant environ 2200 m² d'une valeur de 110.000,00 €

3°) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes, et toutes applications pratiques de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE ADJT

CH. JEAN-CHARLES

TREIZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA CARTE SOCLAIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de Monsieur le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe en date du 24 Mars 2009 sur les mesures envisagées dans le cadre de la rentrée scolaire 2009-2010 pour la commune de Pointe-Noire.

A SAVOIR :

1°) – Postes d'enseignement élémentaire :

- Fermetures :

Faustin BARDOCHAN (Les Plaines) n°9710556C : de 4 à **3 classes**

David RENAUD (Mahault) n°9710557D : de 6 à **5 classes**

Guyonneau (Mixte I) n°970300Z : de 6 à **5 classes**

2°) – **Autres mesures :**

- Fermetures :

1 poste « réseau » option G rattaché à l'école M. ANNEROSE n°9710555B

1 poste « réseau » option E rattaché à l'école de Guyonneau (Mixte I) n°9710300Z

Après avoir expliqué au conseil le contexte dans lequel s'inscrivent ces mesures et notamment les effectifs enregistrés à ce jour par les services des affaires scolaires en vue de la rentrée scolaire 2009/2010

Il invite le conseil à délibérer et à exprimer son avis s'il y a lieu

Le conseil municipal

Vu le rapport du Maire

Considérant l'évolution de l'effectif pour la prochaine rentrée scolaire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – D'émettre un avis défavorable sur les modifications de la carte scolaire proposées par Monsieur le Recteur de l'Académie.

2°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE ADJT

CH. JEAN-CHARLES

QUATORZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'OPERATION « TICKET SPORT »

Monsieur le Maire explique au conseil que chaque année, l'OMVACS établit un programme d'activités au profit des jeunes de la commune.

Il précise que cette opération intitulé « ticket sport » offre aux jeunes et en priorité aux défavorisés l'occasion de s'épanouir et de s'exercer aux sports classiques, collectifs, mais aussi des sports individuels (tels que le football, basket, danses, V.T.T., etc).

Le thème de cette année « LA SOLIDARITE » se veut aussi fort par rapport à l'objectif de l'opération, qui est le principe de la gratuité.

Il signale que pour permettre à l'OMVACS de mener à bien cette opération un budget prévisionnel de 10.000,00 € a été établi et fait appel à différents partenaires (Commune, DDJS, Autres organismes).

Le conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) D'agréer le programme de l'opération « TICKET SPORT » 2009.

2°) De mobiliser les moyens financiers internes et externes

3°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

4°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE ADJT

CH. JEAN-CHARLES

QUINZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA REFORME D'UN VEHICULE COMMUNAL MARQUE « RENAULT MEGANE »

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune possède un véhicule du service technique qui est immobilisé depuis plusieurs mois pour panne de moteur. (Renault Mégane immatriculée 304 ASB 971).

Il signale que ce véhicule n'est plus côté à l'argus et ne répond plus aux différentes normes de sécurité exigées par le contrôle technique.

Compte tenu de l'état du véhicule, il propose au conseil la mise en réforme du véhicule concerné.

Le conseil municipal

Vu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition

Après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) De réformer le véhicule Renault Mégane 304 ASB 971 et de le sortir du patrimoine communal conformément à la réglementation en vigueur.

2°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application pratique de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE ADJT

CH. JEAN-CHARLES

SEIZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER LA CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a été saisi d'une demande émanant de Monsieur **SEREMES Steeve**, qui souhaite faire l'acquisition d'un ancien véhicule appartenant à la commune pour une valeur symbolique de 100 €

Il signale que ce véhicule de marque Renault Mégane (immatriculé 304 ASB 971) est totalement amortis et n'a plus aucune valeur comptable.

Il invite le conseil à se prononcer et à faire connaitre son avis

Le conseil municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition

Considérant la mise en réforme du véhicule

A l'unanimité des membres présents

DECIDE

1°) De procéder à la vente du véhicule à Monsieur **SEREMES Steeve** pour la somme de 100 €

2°) Ce prix implique une acquisition en l'état et libère le vendeur de tout engagement et responsabilité.

3°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les modalités pratiques de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE ADJT

CH. JEAN-CHARLES

DIX-SEPTIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A RESILIER LE MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DE BAILLARGENT ATTRIBUE A L'ENTREPRISE SECARE (497.136,92 €) SUITE A SA LIQUIDATION JUDICIAIRE

Monsieur le Maire explique au conseil que le marché de travaux d'aménagements de l'école primaire de Baillargent avait été confié à l'entreprise SECARE le 08 Octobre 2007, par la commission d'appel d'offres

Il signale que cette entreprise a connu au cours de l'année 2008 de nombreuses difficultés de gestion interne, qui l'ont conduit après mois d'abandon du chantier à confier par acte de sous-traitance à l'entreprise GARNIER BTP l'achèvement des travaux.

Il précise qu'en raison de la liquidation judiciaire de la Société SECARE (Titulaire), l'entreprise GARNIER B.T.P. (sous-traitance) a été contrainte d'arrêter le chantier.

Il convient dit-il que compte-tenu du jugement N°08/00532 en date du 25 Septembre 2008 rendu par le Tribunal Mixte de Commerce de Pointe-A-Pitre, le marché et l'acte de sous-traitance sont devenus caduques.

Le conseil municipal

Vu le rapport de Monsieur le Maire et sur proposition

Considérant la situation judiciaire du titulaire du marché

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) De résilier le marché avec l'entreprise SECARE

2°) De lancer une nouvelle consultation sur la base de la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux restant, établie par le maitre d'œuvre.

3°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application pratique de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE ADJT

CH. JEAN-CHARLES

DIX-HUITIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Général à travers sa Bibliothèque départementale de prêt, apporte traditionnellement aux bibliothèques des communes la fourniture de documents et son expertise sur les projets de construction, de formation et d'informatisation.

Il signale que le Conseil Général fort de sa compétence en matière de lecture publique propose aux communes non encore informatisés, son service de lecture publique à partir d'un logiciel libre et gratuit PMB.

Il précise qu'afin de mettre aux normes les bibliothèques municipales, le conseil général met en place une plate-forme informatique à destination des services de lecture publique des communes et que cet outil permettra à toutes les communes qui le souhaitent de se doter du système intégré de gestion de bibliothèque PMB.

Il soumet au conseil le projet de convention à signer avec le Conseil Général

Le conseil municipal

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Considérant l'intérêt de cette collaboration et modernisation

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général afin de doter la bibliothèque municipale de ce nouveau système d'informatisation

Dit que la Commune s'engage par cette convention à financer, l'installation d'une ligne numérique, l'hébergement et la télémaintenance à PMB services pour un montant de **2.600,00 €**

2°) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application pratique de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE ADJT

CH. JEAN-CHARLES